

EUTELSAT COMMUNICATIONS SA

Siège Social : 70 rue Balard – 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 220 113 982 €
N° Siren : 481 043 040 RCS Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'action***

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites approuvé par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2010, le Conseil d'Administration du 22 juin 2010 a approuvé la convention de refacturation avec certaines de ses filiales (dont Eutelsat SA, Skylogic Spa, Eutelsat Inc.) de l'acquisition éventuelle d'actions sur le marché par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, Eutelsat Communications a procédé à l'acquisition sur le marché de 500 000 actions afin de couvrir les futures attributions. Ces différentes acquisitions donneront lieu à facturation des filiales au cours de l'exercice durant lequel sera constatée l'attribution gratuite des actions aux salariés du groupe Eutelsat.

Les personnes physiques concernées sont Messieurs de Rosen et Brillaud, administrateurs de filiales concernées par le plan d'attribution d'actions gratuites.

- ***Convention d'intégration fiscale***

La convention d'intégration fiscale, approuvée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2007, et conclue entre la Société et Eutelsat Communications Finance SAS, ainsi qu'avec Eutelsat SA, Eutelsat VAS et, Fransat SAS, a poursuivi ses effets sur l'exercice.

Les personnes morales concernées sont Eutelsat SA et Eutelsat Communications SA, et les personnes physiques sont Messieurs Berretta et Brillaud.

Au titre de cette convention, la Société a comptabilisé un produit d'impôt de 34 132 925 euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS SA**

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos
le 30 juin 2011*

- **Conventions avec les mandataires sociaux**


Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2009 a approuvé la modification du taux de cotisation applicable au régime de retraite à prestation définie – article 39. Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2007 avait initialement approuvé la cotisation d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie – article 39 – souscrit au bénéfice de Messieurs Berretta et Brillaud

Aucun versement n'a été effectué par Eutelsat Communications SA au cours de l'exercice au titre de cette convention.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 29 juillet 2011

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Jean-Yves JEGOUREL

MAZARS



Isabelle MASSA